

N°DBCA-2022-036

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES DANS LE
CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Le 02 juin 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°2021-DCA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation, du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), conformément à l'article L. 134-5 du code général de la fonction publique, organise et met en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ses agents lorsque les conditions sont remplies.

Le Sdis 76 accompagne les agents dans leur démarche du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution du jugement le cas échéant.

Le département de la Seine-Maritime compte trois associations d'aide aux victimes réparties géographiquement comme suit :

- à Rouen : association d'aide aux victimes et d'information sur les problèmes pénaux (AVIPP)
- au Havre : association d'aide aux victimes par la réparation et l'entraide (AVRE 76)
- à Dieppe : association d'aide aux victimes, informations, médiations (A.V.I.M)

Ces associations ont pour principales missions de venir en aide aux victimes d'infractions pénales. Ce soutien se matérialise par différentes missions que réalise l'association, accueillir, écouter, informer mais aussi orienter et enfin accompagner.

Ces associations s'appliquent à faciliter les démarches des victimes, à leur apporter le soutien dont elles ont besoin mais également de leur permettre une meilleure compréhension de la chaîne judiciaire et de son fonctionnement. La prise en charge globale de la victime implique aussi celle de son environnement y compris des auteurs d'infractions, en développant des actions de prévention.

Ainsi les présentes conventions ont pour objet de définir les rapports qu'entendent établir les parties, afin de mettre à profit leurs compétences respectives au service de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle auprès des agents du Sdis 76, et à l'exécution des condamnations pénales entrant dans le champ de compétence de ces associations.

L'AVIPP située à Rouen a également pour mission de mettre en œuvre des stages de citoyenneté à la demande du Procureur de la République auprès des personnes condamnées.

Ainsi, afin de prévenir les violences commises à l'égard des agents du Sdis 76, notamment les sapeurs-pompiers en intervention, le Sdis 76 s'engage à intervenir pendant 1 heure à raison de 5 stages de citoyenneté par année. Cette information s'organisera autour de cas pratiques permettant aux stagiaires d'échanger et de mieux appréhender les problématiques auxquelles sont confrontés les agents du Sdis 76.

Il convient d'approuver les termes des conventions et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

-
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220603-DBCA-2022-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 03/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



